

L'expert comptable ou un cabinet comptable dûment certifié doit confirmer que les contrôles suivants ont été effectués. Dans le cas contraire, des explications doivent être données dans la case « Remarques » ou sur une feuille volante.

Ce contrôle doit être effectué par un expert comptable ou un cabinet comptable dûment certifié et aucunement lié à l'action, choisi par le gouverneur du district bénéficiaire. La Fondation Rotary se réserve le droit de le désigner elle-même si nécessaire.

	Oui ou non
1. Examiner et certifier les soldes d'ouverture et de clôture de tous les comptes liés à l'action.	
2. Déterminer si les fonds de subvention ont été utilisés de la manière prévue, et si non pourquoi.	
3. Vérifier si les comptes ont été gérés conformément aux règles habituelles de comptabilité avec, entre autres, le classement des entrées et des sorties de fonds par date, leur montant et ce pour quoi elles ont été effectuées. Déterminer si les fonds ont été utilisés conformément aux modalités des subventions de contrepartie.	
4. S'assurer que l'inventaire de tous les actifs a été effectué.	
5. Vérifier si la gestion des fonds est soumise à une procédure stricte i.e. chèques devant être signés par deux personnes, archivage des factures pour les achats de plus de 25 dollars, procédure requise pour les achats (appel d'offres recommandé) et si toutes les activités du projet (y compris la conversion des fonds) sont conformes aux lois et règles en vigueur dans la localité.	
6. Déterminer si les rapprochements des comptes ont été effectués rapidement et certifier les soldes d'ouverture et de clôture ainsi que les relevés bancaires.	
7. Si l'action n'est pas terminée, indiquer les fonds dépensés et le solde restant à dépenser.	
Remarques :	

Expert comptable ou un cabinet comptable dûment certifié :

Agrément du comptable :

Prénom et nom \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_